



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-172

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

COURSE KIWANIS GRIUSSAN TERRES D'OCCITANIE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant qu'à l'occasion de la course pédestre organisé par l'association **KIWANIS GRIUSSAN TERRES D'OCCITANIE**, il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures réglementant la circulation des véhicules dans diverses voies du village, afin de permettre le bon déroulement du passage et la sécurité des coureurs.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} Le samedi 19 octobre 2024 de 07h00 à 13h00, en fonction de l'évolution et le passage des coureurs, la circulation des véhicules de toutes natures sont momentanément interdits sur les voies ci-après désignées :

- | | | |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Rue de la cave Coopérative | - Rue Aristide Briand | - Rue Jules Malardeau |
| - Rue de Saint Pierre | - Place Rouquié | - Rue Gardiole |
| - Avenue d'Argeliers | - Rue Saint Just | - Rue Jacques Prévert |
| - Place des Pénitents | - Place Carnot | |

Article 2 Seuls les véhicules d'urgence de secours et de sécurité seront autorisés à circuler sur les voies empruntées par la course.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

Article 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 5 août 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 5 août 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

